



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
28 juin 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 29 et 30 août 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis
en matière de recouvrement d'avoirs**

Progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Elle a décidé que ce dernier la conseillerait et l'aiderait à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait entre autres chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment par le biais de mécanismes de localisation, de gel, de saisie, de confiscation et de restitution des instruments et du produit de la corruption; à recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités et à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes; de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États; et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

3. Dans la même résolution, la Conférence a aussi décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins une

* CAC/COSP/WG.2/2013/1.



réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a en outre décidé que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur ses activités.

4. À ses deuxième, troisième et quatrième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Elle a également décidé qu'il tiendrait, avant ses propres sessions à venir, au moins deux réunions pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes.

5. Le Groupe de travail a tenu ses six premières réunions annuelles à Vienne, entre 2007 et 2012¹.

6. Le présent document informe le Groupe de travail, à sa septième réunion, de l'état d'application de ses recommandations relatives au recouvrement d'avoirs ainsi que de celles formulées par la Conférence. Il vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

II. Vue d'ensemble de l'état d'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

7. Les précédentes réunions du Groupe de travail ont porté principalement sur trois grands thèmes: le développement de connaissances cumulatives; l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

8. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, on a noté les problèmes et obstacles concrets que les États parties devaient encore surmonter pour appliquer le chapitre V de la Convention, notamment le fait que les praticiens n'avaient pas les capacités nécessaires pour traiter des affaires de recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait que des connaissances juridiques et des produits connexes soient développés.

9. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis dans le cadre du recouvrement d'avoirs a également été soulignée pendant les discussions du Groupe de travail, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire (notamment en faveur des pays en développement) et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

10. Le Groupe de travail a également examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire. Il a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations au personnel des autorités s'occupant du recouvrement d'avoirs, afin de renforcer leurs capacités en matière de localisation, de gel, de saisie et de confiscation du produit de la corruption.

11. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la

¹ CAC/COSP/WG.2/2012/4.

Banque mondiale ont créé en septembre 2007 l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), qui est devenue pleinement opérationnelle fin 2008. Cette initiative collabore avec les pays en développement et les centres financiers pour prévenir le blanchiment du produit de la corruption et faciliter la restitution des avoirs volés de façon plus systématique et plus rapide.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

12. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en particulier salué les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de l'ONU relative à la lutte contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances mis au point par l'ONUSC, désigné par son acronyme TRACK.

13. Le Groupe de travail a, en outre, souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

14. Le Groupe de travail a recommandé l'élaboration d'outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier d'un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d'affaires de recouvrement d'avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

15. La Conférence a vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite faciliteraient le recouvrement du produit de la corruption.

Mesures prises

16. La bibliothèque juridique fait partie du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), qui a été lancé par l'ONUSC le 1^{er} septembre 2011². Elle se présente sous la forme d'un répertoire électronique qui regroupe des lois, des décisions de justice, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles provenant de 178 États. Conçue et administrée par l'ONUSC et appuyée par l'Initiative StAR et ses organisations partenaires, elle sert à recueillir et diffuser cette information juridique, indexée et interrogeable à partir des dispositions de la Convention, et fournit donc une analyse détaillée permettant de voir comment les États ont appliqué la Convention, notamment les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont également utilisées pour actualiser les informations de la bibliothèque juridique.

² TRACK est accessible à l'adresse: www.track.unodc.org.

17. Le portail TRACK comprend une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs³ qui renvoie directement aux lois adoptées dans 178 pays en rapport avec le chapitre V de la Convention⁴. Il contient également des liens directs vers le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs – base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR à partir des informations recueillies sur 199 affaires (passées et présentes) de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption – et vers les produits d'information publiés par l'Initiative StAR⁵. Lancée en octobre 2011, la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption contient des informations sur toutes les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés⁶. L'Initiative StAR finit actuellement de mettre au point une base de données sur le règlement des affaires de corruption transnationale (pour ce qui est de l'étude sur le règlement, voir par. 20 ci-dessous).

18. Outre les informations accessibles par le biais du portail TRACK, un certain nombre d'études visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les langues officielles de l'ONU.

19. En décembre 2012, l'Initiative StAR a publié l'étude intitulée "On the Take: Criminalizing Illicit Enrichment to Fight Corruption". Cette publication, qui est la première étude complète sur les lois relatives à l'enrichissement illicite, analyse les difficultés rencontrées dans la rédaction et l'application de lois visant à incriminer l'enrichissement illicite.

20. On finalise actuellement une étude sur le règlement des affaires transnationales de corruption et de recouvrement d'avoirs. Cette étude examine et analyse les pratiques en vigueur pour régler les affaires de corruption internationale et leurs incidences sur le recouvrement et la restitution d'avoirs. En relation avec la publication de cette étude, un atelier intitulé "Left Out of the Bargain – Settlements in foreign bribery cases and their effects on asset recovery" a été organisé au cours de la quinzième Conférence internationale contre la corruption, tenue à Brasilia (Brésil) du 7 au 11 novembre 2012, pour examiner certaines de ses conclusions. L'étude devrait être lancée à l'occasion de la cinquième session de la Conférence des États parties, qui se tiendra au Panama du 25 au 29 novembre 2013. En outre, l'Initiative StAR collabore actuellement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour actualiser une étude sur le respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, qui date de 2011. Ce rapport analysera les données relatives aux avoirs gelés ou confisqués entre 2011 et 2012 communiquées par les services de détection et de répression des pays de l'OCDE, mettra en exergue les nouveautés législatives et institutionnelles, et formulera des recommandations⁷.

³ www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx.

⁴ www.track.unodc.org/LegalLibrary/Pages/home.aspx?chapter=5.

⁵ [http://star.worldbank.org/corruption-cases/search/site?db=All&f\[0\]=bundle%3Aarw](http://star.worldbank.org/corruption-cases/search/site?db=All&f[0]=bundle%3Aarw).

⁶ <http://star.worldbank.org/corruption-cases/assetrecovery/>.

⁷ Le rapport de 2011 est accessible à l'adresse: <http://star.worldbank.org/star/publication/tracking-anti-corruption-and-asset-recovery-commitments>.

2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires

21. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesures prises

22. Sur la base des résultats de la réunion d'experts, tenue à Vienne les 14 et 15 décembre 2011, sur le développement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, l'ONUSC a achevé la mise au point de l'outil et teste actuellement ses fonctionnalités pratiques. Cette version augmentée présente de nouvelles caractéristiques utiles au processus de recouvrement d'avoirs. L'Office envisage également de poursuivre son amélioration en le plaçant sur une plate-forme technologique plus moderne.

23. L'ONUSC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans l'élaboration des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que TRACK et la bibliothèque juridique (voir par. 16), la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir par. 39 à 41), le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR (voir par. 17), la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption (voir par. 17) et la future base de données sur le règlement d'affaires (voir par. 17 et 20), les répertoires des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales (voir par. 48 et 49), ainsi que l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR (voir par. 50).

3. Étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs

24. Le Groupe de travail a prié l'ONUSC de continuer de recueillir et de systématiser, en consultation avec les États Membres, des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs afin de réaliser une étude analytique à leur sujet, en tirant parti de l'expérience du Secrétariat en la matière. Il a encouragé les États Membres à contribuer aux travaux du Secrétariat et à fournir des informations sur les affaires, résolues ou non, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles.

Mesures prises

25. L'ONUSC poursuit l'élaboration d'un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, qui regroupe et analyse les affaires liées au recouvrement du produit de la corruption, en mettant à profit l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration du Recueil de cas sur les affaires de terrorisme et en suivant la même méthodologie. En réponse aux notes verbales envoyées par le Secrétariat le 30 juin 2009 et le 22 janvier 2010 (CU 2009/87 et CU 2010/5), des États parties à la Convention et des États signataires ont communiqué des informations d'un niveau de détail suffisant concernant 10 affaires. Ces informations ont été utilisées dans le respect des restrictions imposées par les États concernés en matière de confidentialité. L'analyse proposée dans le recueil s'appuie également sur certaines affaires de la

base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs établie dans le cadre de l'Initiative StAR.

26. Sur la base des recommandations de la réunion du Groupe d'experts, qui a rassemblé des experts de toutes les régions géographiques et des représentants de l'Initiative StAR les 2 et 3 avril 2012 à Vienne, l'ONU DC a poursuivi l'élaboration du recueil. Une version préliminaire du recueil sera diffusée aux États Membres pour commentaires.

4. Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information

27. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

28. Il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudie la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

Mesures prises

29. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONU DC sont largement diffusés sur Internet ou par le biais de présentations faites lors de manifestations. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est accessible en ligne⁸ et TRACK, qui comprend la bibliothèque juridique, se présente sous la forme d'un portail Web de manière à être largement accessible.

30. Les produits d'information de l'Initiative StAR sont continuellement présentés lors de réunions d'experts, ateliers de formation et conférences régionales. Dans le même esprit, ils sont accessibles depuis les sites Web de l'ONU DC et de l'Initiative StAR ainsi que du portail TRACK. L'Initiative StAR s'emploie actuellement à traduire en arabe, espagnol et français toutes ses publications, qui sont ou seront mises à disposition sur son site Web. Certaines publications sont également disponibles en russe, et des traductions dans d'autres langues peuvent être envisagées sur demande et avec l'appui des États. En particulier, certaines des publications de l'Initiative qui ont rencontré un grand succès, comme le manuel sur le recouvrement d'avoirs et le guide sur la confiscation d'actifs sans condamnation, sont disponibles en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Les produits sont également largement diffusés par des communications et des entretiens dans la presse ainsi que dans le cadre de présentations faites lors de manifestations et de réunions et par l'intermédiaire de réseaux sociaux et de blogs. Ces activités, qui ont suscité un vif intérêt, ont contribué au grand succès des publications à travers le monde.

5. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et efficacité accrue des enquêtes financières

31. À sa troisième session, la Conférence a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir

⁸ <http://www.unodc.org/mla/>.

de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a recommandé de prendre ces institutions en considération dans le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs; il a aussi encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

Mesures prises

32. L'ONUDC et la Banque mondiale, qui sont dotés du statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière (GAFI) et des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du Groupe des Vingt (G-20), se sont notamment assurés que les efforts déployés contre le blanchiment d'argent (en particulier par les services de renseignement financier et les organismes de détection et de répression) mettaient également l'accent sur la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption en considérant expressément la corruption comme une infraction principale du blanchiment d'argent et sur le respect du devoir de vigilance par les établissements financiers.

33. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'ONUDC (GPML), des mentors ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier. D'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire, ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance.

34. Une assistance a été fournie par l'ONUDC aux États qui en ont fait la demande par le biais d'un réseau de mentors spécialisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption pour renforcer les compétences du personnel des services de justice pénale en matière d'enquête sur des infractions financières complexes et de poursuites y relatives. Les activités de renforcement des capacités comportaient notamment une formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces. L'ONUDC, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, a continué de mettre au point une formation sur la conduite des enquêtes financières à l'intention des praticiens dans les États arabes.

35. Des représentants de l'Initiative StAR ont en outre participé activement aux ateliers et discussions qui se sont tenus avec des représentants des institutions financières, notamment dans le cadre du Groupe de Wolfsberg, association de 11 banques internationales qui cherche à définir des normes dans le secteur des services financiers pour promouvoir l'application de recommandations et la prise de mesures plus actives par le secteur financier pour lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. Par ailleurs, l'Initiative StAR a apporté sa contribution aux notes d'orientation du GAFI sur la détection et la saisie du produit de la corruption, notamment en fournissant les supports techniques correspondants.

6. Dispositions législatives types et guides des meilleures pratiques

36. Le Groupe de travail a recommandé de tenir compte d'outils tels que la publication intitulée "Biens mal acquis: Un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation" pour appliquer d'autres dispositions de la Convention.

Mesures prises

37. L'ONUDC examine actuellement la possibilité d'élaborer des modèles ou guides des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs, qui se présenteraient sous la forme soit d'un document unique, soit de dispositions types portant sur des articles précis. Ces domaines spécifiques pourraient être identifiés en fonction des discussions thématiques tenues par le Groupe de travail sur des articles précis de la Convention, comme prévu dans son plan de travail pluriannuel.

7. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

38. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, avec l'appui du Secrétariat, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de manière à ce que soient recueillies des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment des informations sur les jurisprudences nationales, à évaluer leurs efforts et à déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, à compiler les bonnes pratiques et à identifier les besoins d'assistance technique.

Mesures prises

39. À la demande de plusieurs États et dans le cadre des activités d'assistance technique en cours, l'ONUDC aide les pays à se servir de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin d'analyser les lacunes et d'évaluer les efforts qu'ils déploient pour appliquer pleinement le chapitre V de la Convention et, en fonction des résultats obtenus, donne des conseils sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes identifiés. Quatre analyses des lacunes ont été effectuées ou sont en cours et cinq demandes supplémentaires ont été reçues.

40. L'examen du chapitre V qui aura lieu au cours du deuxième cycle d'examen (2015-2020) sera une occasion unique de réunir et de valider des informations sur le recouvrement d'avoirs dans les différents pays. L'expérience tirée du premier cycle d'examen montre que le Mécanisme d'examen est un instrument efficace qui favorise le dialogue et la coopération interinstitutionnelle. Dans de nombreux pays, des comités interinstitutionnels ont été créés aux fins du processus d'examen et les autorités ont encouragé le dialogue avec la société civile et le secteur privé. Certains États parties ont également utilisé le processus d'auto-évaluation pour améliorer la collecte de données au niveau national. Au niveau international, les États parties ont saisi de nombreuses occasions d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'application des chapitres examinés. Les conclusions des examens sur l'application des dispositions relatives à l'incrimination et à la détection et la répression, et plus encore de celles relatives à la coopération

internationale, seront très utiles à l'examen du chapitre V. Ces conclusions apparaissent dans les résumés analytiques des rapports de pays et les rapports thématiques établis par le Secrétariat. En outre, un certain nombre de pays sont convenus de publier l'intégralité de leurs rapports de pays. Dans de nombreux cas, les rapports de pays ont contribué à la planification de réformes nationales. Dans plusieurs cas, un vaste dialogue national a été initié pour combler les lacunes identifiées au cours du processus d'examen et établir des plans d'action. Le Mécanisme d'examen a également constitué une plate-forme pour recenser les besoins d'assistance technique, les valider sur la base de l'examen par les pairs et les communiquer de manière coordonnée⁹.

41. En vue de l'examen des chapitres II et V de la Convention, l'ONUSC a élaboré une proposition visant à tester l'examen de l'application de ces chapitres sur la base d'une version améliorée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation qui sera utilisée au cours du deuxième cycle. Cette liste de contrôle révisée sera basée sur les enseignements tirés du premier cycle. Elle comprendra notamment trois groupes de questions en moins, ce qui réduira considérablement le nombre de questions. Des orientations facultatives sur les informations recherchées seront disponibles. On envisage également la création de groupements thématiques sur le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs. Dans le cadre de l'essai pilote, la liste de contrôle serait testée par un nombre limité d'États parties, sur une base volontaire. Les résultats de cet essai permettraient de déterminer, en connaissance de cause, comment utiliser au mieux la liste de contrôle pour recueillir les informations requises, tout en allégeant la charge des États examinés et des États examinateurs. En outre, l'essai pilote donnera aux pays participants l'occasion d'évaluer les chapitres II et V de la Convention sur la base d'un outil simplifié et, le cas échéant, de recevoir une aide à cette fin ainsi que pour élaborer un plan d'action fondé sur l'évaluation.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

42. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a fait une demande similaire à tous les États parties.

43. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui prendrait la forme d'un réseau de praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

44. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner

⁹ Des informations générales sur le Mécanisme d'examen sont accessibles à l'adresse: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG.html>.

des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

45. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUSD réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

46. Le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière.

Mesures prises

47. Au 19 juin 2013, 103 États parties avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des autorités centrales désignées.

48. L'ONUSD a établi une base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés par les États parties à la Convention, sur la base des communications reçues en réponse aux trois notes verbales adressées aux États parties et signataires entre 2009 et 2011 (CU 2009/143 en septembre 2009, CU 2011/54 en mars 2011 et CU 2011/162 en octobre 2011) les invitant à désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et à les faire connaître, conformément aux recommandations du Groupe de travail et de la Conférence. Lors de la réunion d'experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue les 22 et 23 octobre 2012 à Vienne, on a souligné combien il importait de désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs.

49. Au 19 juin 2013, 56 États parties et deux États signataires avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des points focaux désignés¹⁰. Le répertoire en ligne des autorités centrales et des points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui ont été désignés est accessible sur le site Web de l'ONUSD. Les États parties sont encouragés à diffuser cette information auprès de leurs organismes nationaux compétents¹¹.

50. L'Initiative mondiale relative aux points de contact a été lancée en janvier 2009 dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Elle a pour objet d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au travers d'une coopération internationale et d'une assistance informelle (c'est-à-dire

¹⁰ Afghanistan, Algérie, Allemagne (signataire), Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne (signataire), République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

¹¹ Accessible à l'adresse: www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html.

avant et après la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire) dans le but d'identifier, de localiser, de geler et, à terme, de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Elle a établi une plate-forme virtuelle sur le site Web sécurisé d'INTERPOL, connectée par son réseau de communication sécurisé I-24/7, qui permet aux points de contact autorisés par les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL d'échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs. À l'heure actuelle, 177 points focaux dans 99 pays participent à la plate-forme. La quatrième Conférence des points de contact internationaux pour le recouvrement d'avoirs s'est tenue du 3 au 5 juillet 2013 à Bangkok.

51. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont aussi contribué à la création et au renforcement de réseaux régionaux s'occupant de recouvrement et de confiscation d'avoirs, en particulier le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le réseau régional de recouvrement d'avoirs créé par les pays du GAFISUD. En septembre 2012, ils ont participé aux discussions, qui se poursuivent actuellement, sur la possibilité de créer un réseau de points focaux pour le recouvrement d'avoirs dans les régions de l'OSCE/la CEI, à l'occasion du séminaire intitulé "Identifying, Restraining and Recovering Stolen Assets in the OSCE Region". En outre, on examine actuellement la mise en place d'un réseau similaire en Afrique de l'Est.

52. À la demande du Gouvernement de la République de Corée, l'ONUDC a fourni des conseils techniques pour la mise en place d'un réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Ce réseau régional de procureurs et d'agents des services de détection et de répression vise à promouvoir la coopération internationale nécessaire à la lutte contre le blanchiment d'argent et au recouvrement des avoirs. Une réunion d'experts sur l'établissement du réseau, organisée à Séoul en décembre 2012 avec l'appui du Bureau du Procureur général suprême de la République de Corée et de l'ONUDC, a rassemblé des experts de la région et de réseaux régionaux existants.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

53. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA).

Mesures prises

54. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'ONUDC collabore avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Recommandation 36 du Groupe d'action financière (GAFI) prie les pays de prendre des mesures immédiates pour devenir parties à la Convention et en appliquer pleinement les dispositions.

55. L'Initiative StAR encourage activement les États à resserrer la coopération entre leurs services de renseignement financier afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération informelle sur les enquêtes financières. Dans le cadre de l'assistance technique adaptée aux pays, elle a aidé différents services de renseignement financier à intégrer plus rapidement le Groupe Egmont, par le biais d'ateliers spécialisés destinés aux analystes des services de renseignement financier.

56. L'ONUDC collabore étroitement avec l'IAACA et appuie ses activités. Il participe à son Comité exécutif et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de l'Association et la formulation de ses plans stratégiques futurs. Le cinquième séminaire de l'IAACA s'est tenu du 22 au 24 juin 2013 à Jinan (Chine). Il portait principalement sur le chapitre VI de la Convention contre la corruption intitulé "Assistance technique et échange d'informations". La septième Conférence annuelle et l'Assemblée générale de l'IAACA se tiendront au Panama du 22 au 24 novembre 2013.

3. Coopération avec le secteur privé

57. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

Mesures prises

58. L'ONUDC a continué de travailler avec des entités du secteur privé pour encourager l'application de la Convention dans les entreprises et s'est efforcé en particulier de promouvoir l'intégrité dans le système financier et le recouvrement d'avoirs. Il a notamment collaboré avec des associations bancaires et d'autres entités du secteur bancaire, recherchant activement des possibilités de coopération dans les domaines liés à la prévention et la détection des transferts du produit du crime.

59. L'ONUDC et l'Initiative StAR mènent des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales, telles que le Business-20 (B20), tribune émanant du G-20 et s'adressant aux plus grandes entreprises mondiales, ainsi que le Forum économique mondial et son Initiative Partenariat contre la corruption. Dans le Plan d'action de lutte contre la corruption du G-20 pour 2013-2014, le secteur commercial est reconnu comme un acteur important dans les efforts de lutte contre la corruption, et la transparence dans le secteur privé comme un élément central. L'Équipe spéciale du B20 sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption (mai 2013) a notamment recommandé que le Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption soit établi de manière permanente en tant que comité du G-20 et que les représentants de l'Équipe spéciale du B20 et du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption se réunissent régulièrement pour identifier les améliorations apportées sur le plan réglementaire et examiner leurs incidences sur le secteur des entreprises. Les recommandations portaient également sur la lutte contre la sollicitation de pots-de-vin, la formation et le renforcement des capacités dans les secteurs privé et public et la possibilité de mener des actions collectives. La troisième Conférence

annuelle de haut niveau sur la lutte contre la corruption pour les gouvernements et entreprises des pays du G-20, tenue à Paris les 25 et 26 avril 2013, a été organisée conjointement par la Présidence russe du G-20 et l'OCDE, avec l'appui de l'ONUSUD. Le Groupe des Huit (G-8) a présenté le 18 juin 2013 les Principes du Plan d'action du G-8 visant à prévenir l'usage improprie de sociétés et de dispositifs juridiques¹². Nombre des mesures recommandées sont conformes aux conclusions et recommandations de l'étude publiée par l'Initiative StAR sur les structures juridiques utilisées pour dissimuler des avoirs volés, intitulée "The Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do About It"¹³. La question de la propriété effective joue également un rôle prépondérant dans le Plan d'action sur le recouvrement des avoirs du Partenariat de Deauville¹⁴.

4. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs

60. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G-20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

Mesures prises

61. L'ONUSUD mène des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales pour renforcer la volonté politique, notamment auprès de la Conférence et de ses groupes de travail, aux réunions d'INTERPOL, de l'Union européenne et d'Eurojust et auprès du Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption.

62. Le recouvrement d'avoirs est une priorité du Plan d'action de lutte contre la corruption du G-20 pour 2013-2014. Ce dernier prévoit, entre autres, la mise en place d'un réseau d'experts spécialisés dans le refus d'entrée. Les pays du G-20 se sont par ailleurs engagés à continuer de s'évaluer sur la base des principes/cadres convenus, d'échanger des bonnes pratiques et des orientations en matière de recouvrement d'avoirs, et de collaborer avec l'Initiative StAR. Ils ont élaboré des guides sur les demandes d'entraide judiciaire dans leur pays respectif et mis à disposition des outils de localisation des avoirs¹⁵. Ils se sont également engagés à promouvoir la transparence des entités juridiques afin de recenser les bonnes pratiques.

63. Du 11 au 13 septembre 2012, le premier Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu à Doha, a été coorganisé par l'État du Qatar et la présidence américaine du G-8, avec l'appui de l'Initiative StAR. Il a été lancé dans le cadre du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, qui a

¹² www.gov.uk/government/publications/g8-action-plan-principles-to-prevent-the-misuse-of-companies-and-legal-arrangements.

¹³ <http://star.worldbank.org/star/publication/puppet-masters>.

¹⁴ <http://www.state.gov/j/inl/rls/190483.htm>.

¹⁵ <http://track.unodc.org>, www.g20.org/load/781360563.

été établi lors du Sommet de Deauville du G-8 en 2011 et dont le plan d'action sur le recouvrement des avoirs, adopté en 2012, désigne l'Initiative StAR en tant que partenaire clef¹⁶. Dans ce plan d'action, chaque membre du G-8 s'est engagé à renforcer la transparence en publiant un guide sur sa législation et ses procédures en matière de recouvrement d'avoirs. Les États du G-8 et la Suisse ont publié leurs guides de pays, en plusieurs langues, sur le portail du Forum des pays arabes¹⁷.

64. Le plan de travail élaboré comme suite au forum mentionnait trois sessions extraordinaires consacrées aux problèmes techniques. La première, tenue au Qatar du 2 au 4 avril 2013, a porté sur la coordination interne et les guides sur le recouvrement d'avoirs publiés par les pays du G-8 et la Suisse¹⁸. Elle visait à échanger des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de coordination interne; à renforcer les capacités d'élaboration d'un plan d'enquête pour les affaires de recouvrement d'avoirs et d'une stratégie globale pour toutes les enquêtes; à échanger des connaissances avec des praticiens du recouvrement d'avoirs sur l'utilisation efficace des guides sur le recouvrement d'avoirs produits par les pays du G-8 et la Suisse; à renforcer les capacités en matière de planification et de rédaction d'une demande officielle d'entraide judiciaire; et à fournir une plate-forme pour des réunions parallèles bilatérales et multilatérales entre les pays cherchant à recouvrer des avoirs et les pays du G-8, les pays partenaires et les pays de la région.

65. La deuxième session extraordinaire, tenue du 11 au 13 juin 2013 à Charm el-Sheikh (Égypte), a porté sur les enquêtes financières à l'appui du recouvrement d'avoirs. Elle visait à échanger les bonnes pratiques institutionnelles relatives à la conduite d'enquêtes financières, notamment la participation à des réseaux de praticiens (entre autres le réseau de points de contact INTERPOL-StAR); à mieux faire connaître les stratégies axées sur les résultats pour planifier et mener des enquêtes financières impliquant plusieurs cibles, avoirs et pays, et établir un lien clair entre les actes de corruption et leur produit; à renforcer les capacités en vue d'identifier et d'utiliser un certain nombre d'approches pour mener des analyses et enquêtes financières; à se familiariser avec plusieurs outils et techniques pour mener à bien des enquêtes financières (par exemple, l'analyse de comptes bancaires, la localisation des avoirs et la visualisation des résultats); et à fournir une plate-forme pour des réunions parallèles bilatérales et multilatérales entre les pays cherchant à recouvrer des avoirs et les pays du G-8, les pays partenaires et les pays de la région. La troisième session extraordinaire, qui se tiendra en septembre 2013, portera sur le rôle de la société civile dans le recouvrement d'avoirs. Le deuxième Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs devrait se tenir en octobre 2013.

66. À l'occasion du premier Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, M. Ali bin Fetais al-Marri, Procureur général du Qatar, a été nommé mandataire régional spécial de l'ONUDC pour le recouvrement des avoirs volés. La restitution récente par le Liban à la Tunisie d'un montant de 28,8 millions de dollars des États-Unis, fruit d'un effort commun des deux Gouvernements et du mandataire, est

¹⁶ Des informations sur le Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs sont accessibles à l'adresse: <http://star.worldbank.org/star/node/283>.

¹⁷ <http://track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx>,
<http://star.worldbank.org/star/ArabForum/country-guides-asset-recovery-0>.

¹⁸ Ibid.

le résultat concret de cet engagement¹⁹. En vertu de son mandat, le mandataire continuera de faciliter le dialogue dans le cadre d'affaires de recouvrement d'avoirs. Le Qatar a également créé le Centre international pour l'état de droit et la lutte contre la corruption, qui s'attache à donner aux pays arabes les moyens de prévenir et de combattre la corruption. Ce centre devrait également jouer un rôle important dans le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

67. Dans le cadre de l'Initiative StAR, une assistance a été fournie aux autorités tunisiennes après la chute du régime du Président Ben Ali en janvier 2011 en vue de définir les principales modalités de leur stratégie de recouvrement d'avoirs, y compris par le biais du détachement, à Tunis, d'un conseiller en la matière. En février 2011, une assistance a été fournie pour la création d'un Comité national pour le recouvrement des avoirs volés dans des pays étrangers, et plusieurs ateliers de formation destinés au personnel de divers organismes publics et services de détection et de répression se sont tenus entre février et août 2012. En outre, on a élaboré une stratégie globale pour le recouvrement d'avoirs, qui englobe les poursuites pénales internes, l'entraide judiciaire et les poursuites pénales lancées à l'étranger, et favorise et facilite les contacts bilatéraux ou multilatéraux avec des homologues étrangers et autres instances internationales (y compris le Groupe Egmont, Eurojust et INTERPOL). Les nombreuses rencontres organisées entre des représentants du Comité tunisien pour le recouvrement d'avoirs, des services de police, des juges d'instruction et des procureurs d'une part, et des homologues étrangers œuvrant au recouvrement des avoirs tunisiens dans certains pays clefs d'autre part, ont été jugées particulièrement efficaces. Grâce à des processus de coopération internationale coordonnés par le Comité et à des demandes d'entraide judiciaire, plus de 80 millions de dollars des États-Unis, deux avions et un bateau ont pu être localisés et gelés ou saisis en Suisse, en France, en Belgique et en Italie. L'avion saisi sur ordre du bureau du Procureur de Paris et détenu par le gendre de Ben Ali a été restitué à Tunis et saisi par les autorités tunisiennes en juillet 2011. Si la valeur de l'avion est limitée par rapport aux différentes estimations de la valeur totale des avoirs volés tunisiens, ce premier succès a pavé la voie pour le recouvrement d'autres avoirs en montrant que des biens pouvaient être restitués avant même le règlement de l'affaire. Un autre avion perché en Suisse et deux yachts ancrés en Italie et en Espagne ont par la suite pu être recouverts par divers moyens juridiques.

5. Thèmes de discussion pour le Groupe de travail et la Conférence

68. Conscient du fait que le chapitre V de la Convention serait examiné au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre, censé débiter en 2015. À cette fin, il a recommandé d'élaborer un plan de travail pluriannuel qui structurerait ses travaux jusqu'en 2015.

69. Le Groupe de travail s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions. Il a noté qu'il importait de

¹⁹ <http://blogs.worldbank.org/psd/tunisia-cash-back-the-start-of-more-to-come>.

disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques.

Mesures prises

70. À sa sixième réunion, le Groupe de travail a adopté un plan de travail ayant pour objet de structurer ses travaux de manière à couvrir, lors de discussions thématiques, toutes les questions visées au chapitre V de la Convention, contribuant ainsi à préparer les États à l'examen de l'application de ce chapitre²⁰.

71. En outre, le Groupe de travail a décidé d'inscrire systématiquement, à son ordre du jour, des points concernant un cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques, et un cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

72. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

73. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines liés au recouvrement d'avoirs et qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet et renforcer les capacités en la matière. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

74. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte des activités menées dans le cadre de l'Initiative.

75. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

Mesures prises

76. Dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUDC a répondu à plusieurs demandes d'États qui souhaitaient soumettre leurs lois ou projets de loi à son examen préliminaire. En outre, il aide plusieurs États à effectuer une analyse des

²⁰ CAC/COSP/WG.2/2012/4.

lacunes pour évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention (voir par. 41). Il a également continué de dispenser, sur demande, des formations sur le recouvrement d'avoirs et les questions connexes liées à la coopération internationale au niveau tant régional que national.

77. L'Initiative StAR a continué de fournir aux États une assistance adaptée en fonction de la demande dans le domaine du recouvrement d'avoirs. L'assistance offerte a porté aussi bien sur la concertation quant aux politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités nationales et leurs homologues étrangers, que sur les services de conseil et le parrainage de réunions et d'ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international. Dans le domaine du renforcement des capacités, l'Initiative StAR a continué d'offrir des programmes de formation sur mesure à trois niveaux: a) des ateliers de présentation pour sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs; b) des stages de perfectionnement sur tous les aspects techniques du recouvrement d'avoirs; et c) des séminaires de formation portant sur des affaires données. À l'heure actuelle, elle fournit une assistance technique spécialement adaptée à 28 pays ou groupes de pays qui en ont fait la demande.

78. Le bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a organisé en 2013 au Caire (Égypte) une série d'ateliers de formation aux enquêtes financières et au recouvrement d'avoirs dans le cadre du projet financé par l'Union européenne et intitulé "Supporting Measures to Combat Corruption and Money Laundering and to Foster Asset Recovery". Le programme complet comprend sept parties qui seront dispensées par des formateurs du International Centre for Asset Recovery dans le courant de l'année 2013, en vue de former 190 praticiens et 10 formateurs égyptiens.

79. L'Initiative StAR a conçu et organisé deux ateliers de formation en Égypte sur la difficulté d'obtenir des informations sur les bénéficiaires effectifs auprès des pays étrangers/centres financiers internationaux. Les experts étrangers présents à la réunion étaient des homologues chargés des demandes égyptiennes d'entraide judiciaire dans leur pays respectif. L'Initiative StAR a également facilité des réunions entre les autorités égyptiennes et les homologues compétents.

80. L'ONUDC a signé un mémorandum d'accord avec la Commission iraquienne pour l'intégrité et lancé un projet de lutte contre la corruption pour l'Iraq entre 2013 et 2015, en coopération avec le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression des États-Unis. Le projet met l'accent sur le recouvrement d'avoirs, y compris l'analyse complète des lacunes concernant l'application du chapitre V de la Convention. Au cours de la phase de planification et de mise en œuvre initiale du projet, deux stages de formation à l'intention des autorités nationales iraqiennes se sont tenus à Bagdad. La première manifestation (3 et 4 avril 2013) était consacrée au renforcement des capacités des autorités iraqiennes en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, pour donner suite à l'examen de l'application de la Convention contre la corruption en Iraq. Lors de la deuxième manifestation, tenue du 11 au 13 juin, des mesures préventives ont été examinées, en se concentrant en particulier sur le système iraquien de déclaration d'avoirs. Un troisième atelier devrait se tenir en septembre 2013 pour déterminer les domaines prioritaires de l'assistance technique à partir de l'analyse des lacunes effectuée.

81. L'Initiative StAR a répondu à une demande du Gouvernement libyen tendant à appuyer et à accélérer les efforts qu'il déployait en vue de solliciter et de recevoir une coopération internationale, notamment sous la forme du renforcement des capacités, d'une aide à la coopération internationale et d'un appui institutionnel. À plusieurs reprises, elle a facilité les contacts avec les homologues compétents. En outre, de bonnes pratiques pour la mise en place d'un comité chargé du recouvrement d'avoirs ont été échangées avec les autorités libyennes.

82. En Roumanie, un appui a été fourni au bureau de recouvrement d'avoirs, récemment créé, ainsi que dans le cadre de l'élaboration d'un programme interinstitutionnel à l'appui du recouvrement d'avoirs. Un programme de formation a été élaboré en consultation avec les autorités. L'objectif de l'élément relatif au renforcement des capacités est de créer un cadre d'expertise sur le recouvrement d'avoirs par le biais d'un programme de formation de formateurs en trois étapes mis en œuvre entre novembre 2012 et octobre 2013. Ce programme devrait être adopté par l'Institut national de formation des magistrats. Pour donner suite à la formation, le Ministère de la justice a établi un groupe de travail interinstitutionnel sur le recouvrement d'avoirs.

83. Un atelier a été organisé par l'Initiative StAR en juillet 2012 à l'intention de praticiens compétents au Sénégal, portant sur les problèmes généralement rencontrés en matière de recouvrement d'avoirs et de coopération internationale. L'Initiative, qui est restée engagée dans le pays depuis lors, a fourni une assistance aux autorités sénégalaises, notamment en établissant des voies de communication avec leurs homologues étrangères. Récemment, l'Initiative StAR a nommé un mentor qui sera affecté au Ministère de la justice à Dakar, pour une période de six mois.

84. Un atelier régional a été organisé à Téhéran les 10 et 11 octobre 2012 par le Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins de l'ONUSD, en partenariat avec l'Organisation de coopération économique, sur le thème de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs dans les pays d'Asie occidentale et centrale. Des participants d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan, du Tadjikistan et de la Turquie ont examiné des questions stratégiques et pratiques liées au recouvrement d'avoirs.

85. L'ONUSD aide le Gouvernement panaméen à gérer l'Académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, au Panama. L'Académie a été officiellement inaugurée le 1^{er} novembre 2012. Trois modules de formation ont été élaborés: a) prévention de la corruption dans le secteur public, b) prévention de la corruption dans le secteur privé, c) enquêtes et poursuites relatives à des infractions de corruption. Le recouvrement d'avoirs jouera un rôle prépondérant dans le cadre du troisième module.

86. En novembre 2012, l'ONUSD a signé un accord de coopération avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption sise à Laxenburg (Autriche), en vue, notamment, de fournir des connaissances techniques sur la Convention lors de stages de formation dispensés à l'Académie, y compris dans les domaines de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs.

D. Évaluation quantitative et exemples de restitution d'avoirs

87. À sa sixième réunion, le Groupe a décidé que les discussions sur les progrès réalisés en matière de recouvrement d'avoirs pourraient se fonder sur une évaluation quantitative des avoirs recouverts et des mesures de recouvrement prises.

Mesures prises

88. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la communauté internationale est parvenue à restituer des avoirs car aucun mécanisme ne permet de recueillir des informations complètes sur toutes les affaires de recouvrement d'avoirs au niveau international. Toutefois, la base de données de l'outil de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR permet de suivre les progrès en matière de recouvrement d'avoirs d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif²¹. Elle ne prétend pas être exhaustive, en raison des lacunes persistantes et du décalage qui se produit inévitablement avant qu'une affaire n'apparaisse au grand jour et que des informations la concernant soient disponibles pour l'ajouter à la base de données. Dans la base de données, 4 milliards de dollars des États-Unis sont consignés comme ayant été restitués. La majeure partie de ce montant correspond à la restitution de fonds publics soustraits ou détournés, pour lesquels le paragraphe 3 a) de l'article 57 de la Convention prévoit la restitution obligatoire. Le reliquat correspond au produit d'autres actes de corruption, principalement la corruption d'agents publics étrangers et autres affaires connexes, et à d'autres catégories comme les versements volontaires en réparation. On s'attachera en outre à évaluer quantitativement les avoirs gelés, confisqués et restitués dans la version actualisée de l'étude sur le respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, actuellement entreprise en coopération avec l'OCDE (voir par. 20).

89. Les chiffres ci-après, basés sur des informations accessibles au public, correspondent à des exemples récents de restitutions d'avoirs:

- Un montant de 28,8 millions de dollars des États-Unis, acquis par des faits de corruption par Zine El Abidine Ben Ali, ancien Président de la Tunisie, a été restitué à la Tunisie par le Liban en mai 2013²².
- Deux avions ont été restitués à la Tunisie: a) l'un par la France (valeur estimée entre 20 et 28 millions dollars É.-U.), b) et l'autre par la Suisse (valeur inconnue)²³.
- Deux yachts ont été restitués à la Tunisie: a) l'un par l'Espagne, qui appartenait à un membre de la famille de Zine El Abidine Ben Ali (valeur estimée entre 5 et 8 millions d'euros)²⁴; et b) l'autre par l'Italie, qui

²¹ L'outil de Surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR est accessible à l'adresse: <http://star.worldbank.org/corruption-cases/arwcases>.

²² <http://blogs.worldbank.org/psd/tunisia-cash-back-the-start-of-more-to-come>, <http://star.worldbank.org/star/news/tunisia%E2%80%99s-cash-back>.

²³ http://www.nytimes.com/2012/06/08/world/middleeast/libya-egypt-and-tunisia-try-to-recover-assets.html?pagewanted=all&_r=1& (au 20 juin 2013).

²⁴ <http://www.channelstv.com/home/2013/05/24/tunisia-moves-to-recover-ben-alis-stolen-assets/> (au 20 juin 2013).

appartenait également à un membre de la famille de Zine El Abidine Ben Ali (valeur estimée à 626 000 dollars É.-U.), en avril 2013²⁵.

- Un montant de 14,2 millions de dollars des États-Unis (valeur approximative de la villa) a été restitué à la Libye à la suite d'un jugement par défaut (action civile privée) à l'encontre de Capitana Seas Limited, détenteur du titre de propriété d'une villa située à Londres; la Haute Cour de justice du Royaume-Uni a considéré qu'un membre de la famille de l'ancien Président Kadhafi était l'unique bénéficiaire effectif de l'entreprise défenderesse²⁶.

90. Les chiffres ci-après correspondent à des avoirs saisis dans le cadre d'affaires de corruption:

- Un montant de 401 931 de dollars des États-Unis a été saisi par le Ministère de la justice des États-Unis sur des avoirs détenus par Diepreye Solomon Peter Alamieyeseigha, ancien Gouverneur de l'État de Bayelsa (Nigéria), en juin 2012²⁷;
- Une propriété immobilière d'une valeur estimée à plus de 700 000 de dollars des États-Unis a été saisie en mai 2013. Elle avait été acquise grâce au produit d'actes de corruption imputables à Diepreye Solomon Peter Alamieyeseigha, ancien Gouverneur de l'État de Bayelsa (Nigéria). Il a ainsi été donné suite à la décision de confiscation rendue par la cour de district du Maryland²⁸.

91. Selon l'outil de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, le montant total à restituer s'élève à environ 1,3 milliard de dollars des États-Unis. Ce chiffre doit lui aussi être examiné dans son contexte: en effet, il comprend un montant de plus de 400 millions de dollars des États-Unis correspondant à une seule affaire, dont on ignore si les défendeurs pourront le payer, ainsi qu'un montant de 356 millions de dollars des États-Unis accordé aux victimes de violations des droits de l'homme sous le régime Marcos par un jugement prononcé par un tribunal aux États-Unis qui fait toujours l'objet d'une procédure d'appel par la famille Marcos.

E. Établissement de rapports et suivi

92. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux nouvelles mesures à prendre en application des recommandations qu'il a formulées à ses précédentes réunions, notamment en vue de la constitution d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs.

93. Afin de contribuer au développement de connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés. En particulier, il souhaitera peut-être fournir des

²⁵ www.foxnews.com/world/2013/04/15/tunisia-gets-back-yacht-belonging-to-ex-dictator-nephew/ (au 20 juin 2013).

²⁶ <http://star.worldbank.org/corruption-cases/node/19587>.

²⁷ www.justice.gov/opa/pr/2012/June/12-crm-827.html.

²⁸ www.justice.gov/opa/pr/2013/May/13-crm-628.html.

orientations quant aux domaines dans lesquels des dispositions législatives types et des guides des meilleures pratiques pourraient être élaborés, en se fondant sur le débat thématique inscrit à son ordre du jour.

94. Le Groupe de travail pourrait donner des orientations sur le rôle de l'ONUDC et de l'Initiative StAR dans l'offre de formations et d'assistance technique aux niveaux national et régional et encourager les États à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

95. Le Groupe de travail pourrait en particulier donner des orientations quant aux mesures à prendre pour progresser encore vers la pleine mise en œuvre du chapitre V de la Convention et pour faire en sorte qu'il soit appliqué dans la pratique, notamment en encourageant les États Membres à réaliser une analyse des lacunes dans l'application du chapitre V à l'aide de la version actualisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.
